

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR - AVENANT N°1
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AS YOUR ART**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'hébergement et d'accompagnement a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société As Your Art.

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, du bureau n° A12 d'une superficie de 11,50 m² situé au rez-de-chaussée pour une période débutant le 1^{er} juin 2023 et se terminant le 31 mars 2026,

CONSIDERANT que des travaux vont être réalisés dans le bureau A12, et que la société As Your Art doit donc déménager dans le bureau B12,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles de la convention qui font référence aux lots et à la surface mise à disposition. Les autres articles restent inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement est conclu avec la société As Your Art dont le siège social est situé 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 951 206 721 00015, code APE 6201Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par sa présidente Anne-Claude Mathieu, est spécialisée dans le secteur d'activité de la programmation informatique.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} mai 2024, le local privatif formant le lot n° A12 à usage de bureau sera libéré par l'occupant.

A compter du 1^{er} mai 2024, Saint-Etienne Métropole met à la disposition de l'occupant qui accepte le bureau n°B12 d'une superficie totale de 10,40 m² situé au 1^{er} étage de la pépinière de l'Imprimerie.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 2^{ème} année du 01/05/2024 au 31/03/2025 : 90 € HT/m²/an soit un montant mensuel de 78,00 € HT,
 - tarif 3^{ème} année du 01/04/2025 au 31/03/2026 : 100 € HT/m²/an soit un montant mensuel de 86,67 € HT,
- Charges d'un montant de 50 € HT/m²/an.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240502-C20240045210

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

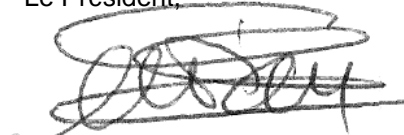
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU